

02 oct 2026 -16:16

Appartient à Conseil des ministres du 2 octobre 2026

Convention de transport entre Infrabel et la SNCB concernant les marchés publics de services 2026-2030

Sur proposition du ministre de la Mobilité Jean-Luc Crucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la convention de transport entre Infrabel et la SNCB concernant les marchés publics de services pour la période 2026-2030.

La convention de transport a pour objectif de déterminer le cadre de la collaboration entre Infrabel et la SNCB, notamment afin de garantir au voyageur une plus grande ponctualité et d'offrir un service de plus grande qualité.

La convention est conclue pour une durée de cinq ans. Il sera chaque année fait rapport au gouvernement de la mise en œuvre de la collaboration.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Projet d'arrêté royal portant approbation de la convention de transport 2026-2030 conclue entre les sociétés anonymes de droit public Infrabel et SNCB

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Jean-Luc Crucke, ministre de la Mobilité, du Climat et de la Transition environnementale, chargé du Développement durable
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
<https://crucke.belgium.be>
info@crucke.fed.be

Emeline Huvelle
Porte-parole (FR)
Emeline.Huvelle@crucke.fed.be

Amandine Dupont
Porte-parole (NL)
amandine.dupont@crucke.fed.be